

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	13

Date de la convocation :  
11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 16 octobre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :  
11/10/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier, Christian  
Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-  
Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Françoise Turrubio, Daniel Weyh.  
Procurations : Jean-Jacques Andrieu donne procuration à Madame Kati Moulet,  
Lebois Didier donne procuration à Monsieur André Brundu,  
Mireille Gassier donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade,  
Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Daniel Weyh,  
Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Françoise Turrubio,  
Absent : Monsieur Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire  
de séance : Monsieur Pierre Philippe Carpentier

**Délibération n°D2023\_45 : Convention d'adhésion au service de psychologie du travail**

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la  
fonction publique,

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine  
professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction  
publique territoriale,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023  
portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

**VU** le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en  
date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au  
service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions  
de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette  
prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation  
d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Madame Isabelle Pinon, après en avoir délibéré, et à la majorité  
des suffrages exprimés,

DECIDE à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 030-213000201-20231016-D2023\_045-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 1 :**

- ✚ de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- ✚ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Article 2 :**

Monsieur Le Maire,

- ✚ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ✚ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
André BRUNDU

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Aubord. The stamp contains the text 'MAIRIE AUBORD' around the top edge and '3620' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du